

J'ai été aidé(e) par ma famille et par ma banque, qui m'ont prêté de l'argent pour payer mes années d'études. Puis-je malgré tout bénéficier du remboursement des années d'études ?

## Réponse

Vous pouvez tout à fait bénéficier du versement de la subvention. C'est le financement dans le cadre d'un dispositif spécifique (tel que l'apprentissage lorsque l'année est financée par l'employeur, la prise en charge par un organisme financeur (OPCO / OPCA / OPACIF / CPIR), par Pôle emploi ...) qui n'ouvre pas droit au versement de la subvention régionale.

Cette réponse a-t-elle été utile ? Oui ||Non |

## Questions liées à cette réponse

## Questions

<u>Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Financement de la formation par un Tiers, Apprentissage</u>

> Retour à la FAQ